



Compte-rendu des délibérations du collège

11 septembre 2014

Le 11 septembre 2014, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2014-070 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain (PMU) dans la catégorie « paris sportifs » ;
- ❖ Décision n°2014-071 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société France Pari dans la catégorie « paris sportifs » ;
- ❖ Décision n°2014-072 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société France Pari dans la catégorie « paris sportifs » ;
- ❖ Décision n°2014-073 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Reel Malta Limited dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2014-074 (non publiée) ;
- ❖ Décision n°2014-075 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris.